



**SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT  
FRANCAZAL**

**Courrier Service Péril Animalier**

**Lieu / Date** : A Francazal, le 24 janvier 2024

**Destinataire** : DB/DBMA

Direction Ecologie, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie  
Cité administrative, 1 rue de la cité administrative CS 80002 31074 TOULOUSE CEDEX 09

**Objet** : Courrier pour demande d'arrêté de destruction animalière sur l'Aéroport Toulouse-Francazal.

**Copie** :

<b>DB/DBMA</b>	Frédéric MARIE	<a href="mailto:frederic.marie@developpement-durable.gouv.fr">frederic.marie@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>DDT</b>	Pascal VERSIGNY	<a href="mailto:pascal.versigny@haute-garonne.gouv.fr">pascal.versigny@haute-garonne.gouv.fr</a>
<b>SETFA Direction</b>	Nadège BERGOUTS	<a href="mailto:nadege.bergouts@edeis.com">nadege.bergouts@edeis.com</a>
<b>SETFA</b>	Service SSLIA	<a href="mailto:sslia.francazal@edeis.com">sslia.francazal@edeis.com</a>

Bonjour,

Dans le cadre de notre Service de Prévention du Péril Animalier, nous vous demandons un Arrêté de destruction animalière pour l'Aéroport de Toulouse-Francazal, celui en cours prenant fin le 31 décembre 2024 inclus.

En effet, notre service assure la sécurité des vols au décollage et ou atterrissage en effarouchant les volatiles ou mammifères au moyen d'un véhicule hors-chemin équipé d'un effaroucheur acoustique et de matériel pyrotechnique afin de préserver, dans la mesure du possible un espace aérien et terrestre dégagé pour permettre le mouvement d'aéronefs dans des conditions optimales.

Le service se compose de cinq agents (pompiers d'aéroport) ayant suivi une formation réglementaire DGAC dans un centre agréé.

Deux Agents sont formés au permis de chasser. L'arrêté de destruction animalière est une obligation pour notre service et il justifie l'utilisation du fusil calibre 12 sur l'aéroport. Toutes les espèces sont concernées pour l'effarouchement et nous demandons également le renouvellement des espèces protégées car elles sont en nombres trop élevées.

Ces espèces sont le faucon crécerelle, la buse variable et le héron cendré ; vous trouverez le CERFA 13616-01 joint à ce courrier.

Nous faisons appel au lieutenant de louveterie afin qu'il organise des battues de capture et/ou prélèvement de lapins afin de réguler la population qui cause des dégâts en bord de piste et sur la bande aménagée.

Le prélèvement n'est pas systématique, nous le mettons en œuvre que lorsque la situation nous l'impose (par exemple présence très importante de vanneaux huppés), la pyrotechnie et l'acoustique restent les méthodes d'effarouchements privilégiées sur notre aéroport, car la destruction d'un animal n'est pas anodin, et reste vraiment un ultime recours pour les agents dédiés à ce service afin de protéger autant que faire se peut les vies à bords des avions, car une collision volatile ou mammifère peut avoir des conséquences dramatiques.

En complément de nos actions, le STAC (Service Technique de l'Aviation Civile) procède régulièrement à des essais (de matériel pyrotechnique, optique et d'aide à la prévention du risque animalier) sur notre plateforme.

Restant à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Florian POTIRON  
Responsable SSLIA/SPPA